



Le Conseil fédéral entend améliorer et simplifier le pilotage des rémunérations des cadres du plus haut niveau hiérarchique au sein des sociétés anonymes détenues par la Confédération

Berne, 15.01.2025 - Lors de sa séance du 15 janvier 2025, le Conseil fédéral a décidé de modifier la procédure relative au plafonnement des rémunérations des cadres du plus haut niveau hiérarchique au sein des entreprises proches de la Confédération. Il s'agit de rendre plus efficaces et modernes la fixation et l'évaluation de la limite supérieure des rémunérations. Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de lui soumettre des propositions à cet effet et va octroyer à titre transitoire aux entreprises une réserve limitée pour les rémunérations 2026 et 2027, dont l'utilisation est cependant soumise à condition. Il demande en outre davantage de transparence dans les rapports des entreprises sur les rémunérations.

La limite supérieure des rémunérations des cadres du plus haut niveau hiérarchique est fixée chaque année pour l'exercice suivant lors de l'assemblée générale des sociétés anonymes détenues par la Confédération. La règle dite du say on pay (vote des actionnaires sur la rémunération des dirigeants) concerne les Chemins de fer fédéraux (CFF), La Poste Suisse, Skyguide, RUAG MRO, RUAG International, Identitas, SIFEM et Swisscom. La Confédération utilise donc en tant qu'outil de pilotage le plafonnement des rémunérations pour les membres des conseils d'administration et, à l'exception de Swisscom, séparément pour la présidence des conseils d'administration, ainsi que pour l'ensemble de la direction des groupes.

La règle du say on pay, bien qu'établie depuis 2018, présente un potentiel d'amélioration. Elle est inutilement complexe pour l'administration fédérale et pour les entreprises, qui doivent parfois transmettre à la Confédération des indications très détaillées et difficiles à estimer (concernant, par exemple, les cotisations aux assurances sociales ou la prévoyance professionnelle).

Examen approfondi jusqu'à l'automne 2026

Afin d'améliorer les procédures, l'Administration fédérale des finances a fait analyser les meilleures pratiques en matière de say on pay dans le cadre d'une expertise qui comprend 13 recommandations. Sur cette base, lors de sa séance du 15 janvier 2025, le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral des finances de déterminer la faisabilité de ces mesures, le but étant d'améliorer et de simplifier la procédure tant pour l'administration fédérale que pour les entreprises. Le Conseil fédéral entend traiter la question une première fois en automne 2026.


Le Conseil fédéral a en outre décidé d'augmenter, au moyen d'une réserve de 3 %, la limite supérieure des rémunérations 2026 et 2027 en tant que mesure transitoire jusqu'à la mise en œuvre de cette réforme. Ainsi, La Poste Suisse, les CFF, Skyguide, RUAG MRO, RUAG International, Identitas et SIFEM disposeront d'une marge de manœuvre limitée pour atténuer les variations imprévisibles en matière de rémunération dues, par exemple, à une modification des montants des allocations familiales ou des cotisations aux assurances sociales. Cette réserve ne doit en principe être utilisée ni pour la hausse des rémunérations ni pour la compensation du renchérissement, de telles mesures nécessitant une autorisation explicite des services propriétaires.

En outre, le Conseil fédéral demande aux entreprises de faire preuve de davantage de transparence dans leurs rapports sur les rémunérations. L'expert relève en effet dans son rapport que la transparence n'est pas optimale dans la majorité des entreprises concernées. Les améliorations doivent être apportées dans les rapports sur les rémunérations pour l'année 2025 (publication en 2026).

Adresse pour l'envoi de questions

Philipp Rohr, Communication
Administration fédérale des finances AFF

Documents

 [Bericht «Expertise externe sur le processus de la Confédération pour la fixation et l'évaluation des rémunérations des cadres des entreprises proches de l'Etat» \(Beilage nur auf Französisch verfügbar\) \(PDF, 1 MB\)](#)

Auteur

Conseil fédéral

<https://www.admin.ch/gov/fr/accueil.html>

Administration fédérale des finances

<http://www.efv.admin.ch>

<https://www.admin.ch/content/gov/fr/accueil/documentation/communiques.msg-id-103817.html>